



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoints au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,
Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE,
Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Dominique GUILLAN
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémi JEANNOT

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241217-DE_2024_12_63-AI
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le projet de réhabilitation du terrain de basket

Rapporteur : Serge BLIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le projet de la Commune de réhabiliter le terrain de basket 3 x 3, dont l'état nécessite une réfection complète, dont l'estimation des travaux est de 9 200 € HT soit 11 040 € TTC

CONSIDERANT la volonté de la Commune de solliciter auprès de la Région, une subvention, au taux le plus élevé possible, au titre des différents dispositifs régionaux,

VU le budget communal

VU le bureau municipal du 03 décembre 2024

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région Ile de France dans le cadre du Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, pour le projet de réhabilitation de l'équipement sportif de proximité du terrain de Basket 3x3, à hauteur de 50 % du montant HT estimatif des travaux, soit 4 600 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande
- **ENGAGE** la commune à réaliser ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 17 décembre 2027

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

Le secrétaire,
Rémi JEANNOT

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241217-DE_2024_12_63-AI
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024